

ARRETÉ DE CIRCULATION N°2019-31-01-01

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 25 janvier 2019 par laquelle la société COLAS – Chemin du bois crevin - 74100 ETRAMBIERES, représentée par Benjamin PONCEAU – 04.50.95.46.60, sollicite l'autorisation de mettre un alternat de circulation pour les travaux de réalisation des enrobés de bordure pour l'aménagement de l'entrée, au droit de la propriété SCCV OREVE, cadastrées sections AA n°100, 102 et 103 sur la voie communale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée Route Départementale n° 15 dite « Route de Divonne » au droit du chantier,

ARRETE

Article 1: Sur la Route Départementale n° 15 dite « Route de Divonne », la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier et par un **alternat par feux tricolores**.

Article 2: Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3: Cette réglementation sera applicable à partir du **11 février 2019 jusqu'au 8 mars 2019**.

Article 4: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise COLAS – Chemin du bois crevin - 74100 ETRAMBIERES, représentée par Benjamin PONCEAU – 04.50.95.46.60.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié

dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Président de la l'Agence Technique Routière du Conseil Général de l'Ain à PERON
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 31 janvier 2019



P/o Le Maire,
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux

Affiché le 01 février 2019
Certifié exécutoire le 01 février 2019
P/o Le Maire
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.